

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-097  
TRAVAUX DE VOIRIE RUE BIOCHE  
FONDS DE CONCOURS DE LA CCPN

Date de la séance : 21 novembre 2022  
Date de convocation : 15 novembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Membres présents : 20  
Nombre de votants : 23

Adoptée à  
l'unanimité

Le vingt-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents :** Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Francis DAVOUST à M. Arnaud CHEUX, Isabelle AMEYE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Gilles BARBIER.

**Absents :** Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance :** Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Caroline CHOPIN.

**Rapport de présentation :**

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », la commune du Neubourg a réalisé des travaux d'assainissement collectif sur la rue Bioche. Des travaux de tranchées et autres ont été entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant. Ces travaux, sur une voie d'intérêt communautaire, ont eu pour conséquence une amélioration de la bande de roulement.

Le bureau communautaire propose d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 6 619,15 €, selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire, au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue Bioche, de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement collectif.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

**Délibération :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,  
Vu la délibération n°1 du 07 mars 2013 portant adoption du règlement de voirie,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux finances, le conseil municipal :**

- ✓ approuve la convention annexée à la présente délibération,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ dit que les dépenses de voirie sont inscrites au budget général 2022. Le fonds de concours sera perçu sur le budget général 2023.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 21 novembre 2022.  
Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

